



**Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau**

-

**4 juin 2015**

**Espace Jeanne Champillou, Olivet**

**Collège des élus :**

<b><i>Etaient présents</i></b>		
Mme Fabienne d'ILLIERS	Adjointe / Présidente de la CLE	Olivet
M. Jean-Claude HENNEQUIN	Adjoint au Maire	Saint Pryvé Saint Mesmin
M. Patrick RABOURDIN	Président	SIBL
M. Gérard MICHAUD	Adjoint au Maire	Saint Cyr en Val
Mme Jocelyne MARPEAUX	Conseillère municipale	Férolles
M. André DEROUET	Adjoint au Maire	Neuvy en Sullias
M. Jacques ROBERT	Conseiller municipal	Marcilly en Villette
M. Olivier CERDAN	Conseiller municipal	Sigloy
M. Dominique LELAY	Adjoint au Maire	Vienne en Val
M. Olivier SILBERBERG	Conseiller municipal	Saint Jean le Blanc
M. Pascal DELAUGERE	Conseiller municipal	Saint Hilaire Saint Mesmin
Mme Chantal BUREAU-MAYEUX	Conseillère municipale	Mareau aux Prés
Mme Geneviève LEROUX-BACHELET	Adjointe au Maire	Ouvrouer-les-Champs
<b><i>Etaient excusés et représentés</i></b>		
Mme Pascale ROSSLER	Vice-Présidente	Région Centre Val de Loire
Mme Laurence MONNOT	Maire	Ouvrouer les Champs
Mme Isabelle LANSON	Conseillère départementale	Conseil départemental du Loiret
M. Jean-Marc GIBEY	Maire	Jargeau
M. Patrick BOUARD	Adjoint au Maire	Sully sur Loire
M. Marcel POIGNARD	Conseiller municipal	Sandillon
<b><i>Etait excusé</i></b>		
Mme Anne GABORIT	Conseillère départementale	Conseil départemental du Loiret

### Collège des usagers :

<b><i>Etaient présents</i></b>		
M. Philippe ALLAIRE	Elu	Chambre d'agriculture du Loiret
M. Jean-Claude BENNERY	Président	ASRL
M. Patrick HERVET	Représentant	Comité départemental canoë-kayak
M. Didier PAPET	Président	Loiret Nature Environnement
M. Maurice DUBOIS	Représentant	Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Loiret
<b><i>Etait excusé</i></b>		
M. Georges KIRGO	Représentant	UFC "Que Choisir"

### Collège des représentants de l'Etat :

<b><i>Etait présent</i></b>		
M. Jean-François CHAUVET	Chef du service eau, environnement et forêt	DDT 45
<b><i>Etait excusé et représenté</i></b>		
M. Philippe CARRE	Chef de l'Unité politique de l'Eau	DREAL Centre
<b><i>Etaient excusés</i></b>		
M. Le Préfet de la Région Centre		Préfecture de la Région Centre
M. Jean-Luc GOUBET	Chef de service	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mme Marine COLOMBEY	Chef du service départemental 45	ONEMA
M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale		DDCS

### Appui technique et autres personnes présentes

<b>Appui technique et intervenants</b>		
M. Emmanuel SALAUN	Chargé d'études juridiques	Association des Maires du Loiret
M. Michel MIREUX	Technicien SPANC	Communauté de Communes des Loges
Mme Carine BIOT	Animatrice CLE	Etablissement public Loire
M. Benoit LOUCHARD	Conseiller Eau - Environnement	Chambre d'Agriculture du Loiret
M. Franck PARE	Inspecteur de salubrité publique	Orléans
Mme Fabienne BANNERY	Chargée de mission	Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire
M. Benoit DELOHEN	Responsable technique SPANC	Communauté de communes du canton de la Ferté Saint Aubin

## **Ordre du jour :**

1. Assainissement Non Collectif : présentation de l'aspect réglementaire par M. Emmanuel SALAUN (Association des Maires du Loiret) et de l'aspect technique par M. Michel MIREUX (SPANC - Communauté de Communes des Loges)
2. Présentation du plan de communication de la CLE
3. Approbation du rapport d'activités 2014
4. Actualités – Points divers

La séance est ouverte. L'animatrice remercie les deux intervenants ainsi que les autres représentants des SPANC d'avoir accepté l'invitation de la CLE.

### **1. Assainissement Non Collectif : présentation de l'aspect réglementaire par M. Emmanuel SALAUN (Association des Maires du Loiret) et de l'aspect technique par M. Michel MIREUX (SPANC - Communauté de Communes des Loges)**

Dans un premier temps, l'épisode « Les sceptiques de la fosse » de la web-série « Méli-Mélo » est diffusé pour introduire le sujet.

La parole est ensuite laissée à M. SALAUN de l'Association des Maires du Loiret pour une présentation de la réglementation actuelle de l'assainissement non-collectif.

### **Rappel des principes issus de la réglementation nouvelle et présentation de la répartition des responsabilités – M. SALAUN (ppt disponible en ligne sur le site du SAGE)**

#### I. Quelques principes de la réglementation nouvelle

L'arrêté du 27 avril 2012 organise les activités de contrôle du SPANC. L'arrêté de 2009 sur les aspects techniques a été lui aussi modifié en 2012.

Rappel de deux principes simples mais importants :

- Une habitation non raccordée au réseau public de collecte doit disposer d'un assainissement non collectif.
- l'eau faisant partie du patrimoine commun de la nation (1992), nous avons tous vocation à la protéger, ainsi l'installation d'ANC ne doit pas polluer.

D'après l'arrêté de 2012, il existe deux sortes d'installations :

- les installations neuves ou à réhabiliter
- les autres installations

L'arrêté de 2012 a introduit des spécificités avec des installations :

- conformes
- non conformes : 1/ présentant des dangers pour la santé des personnes ; 2/ présentant un risque avéré de pollution pour l'environnement; 3/ incomplètes, sous-dimensionnées ou comportant des dysfonctionnements majeurs
- non conformes autres.

Les SAGE peuvent définir des zones à enjeu environnemental lorsque l'impact de la pollution organique issue des assainissements non-collectifs est suffisamment significatif pour dégrader la qualité de la masse d'eau. Ceci implique que les installations non conformes présentes dans ces zones devront être mises aux normes dans un délai de 4 ans ou dans un délai de 1 an en cas de vente.

Avant 2012, toute installation non conforme était considérée comme polluante.

Maintenant, il existe différentes sortes de non-conformités où soit le SPANC intervient soit il constate que l'installation est non-conforme.  
Cela dépend de la gravité de la non-conformité.

Pour tout ce qui concerne la santé et l'environnement, une prescription de travaux à réaliser dans un délai de 4 ans est établie, raccourci à un an en cas de vente.  
En cas de non-conformité, une simple identification de travaux sans délai peut être établie, ou juste des prescriptions.

Le maire en tant que responsable de la salubrité publique à vocation à intervenir et peut imposer des délais plus courts.

## II. Des différents acteurs et de leur(s) responsabilité(s)

- l'usager : soit comme propriétaire ou comme locataire. Il est le premier acteur incontournable en tant que propriétaire de la filière.
- le SPANC : qui est soit communal ou intercommunal ou qui peut être attribué à un délégataire de service.
- la police : qui est soit administrative (créé la réglementation), soit exécutive ;
- la justice
- les prescripteurs
- les financeurs

Police administrative : c'est le rôle du Maire, le principe de base est qu'il intervient uniquement en cas de problème, il a un rôle intermédiaire quand tout va bien par rapport au SPANC ; si rien n'est fait au bout des 4 ans, le Maire peut agir au titre de la salubrité publique via la police municipale. La mesure de police peut-être prise via un arrêté municipal.

La procédure des travaux d'office est une nouveauté de la loi Grenelle II (2010). Ils peuvent être imposés au contrevenant à ses frais.

### Partage des compétences en matière de police

- prévention : Maire (voire adjoint ou conseiller municipal sur délégation) et Préfet
- répression : Maire, adjoint (qui sont officiers de police judiciaire) et autres OPJ. A noter que les procédures pénales sont très complexes.

Cette configuration est valable dans les cas simples.

Or il existe des transferts de compétence qui complexifient un peu plus ces partages de compétence en matière de police.

Le transfert des pouvoirs de police est ainsi possible auprès du Président des communautés de communes, des communautés d'agglomération. Le Président de ces structures au moment de son élection reçoit automatiquement ces pouvoirs de police concernant l'assainissement collectif et non collectif (à condition que l'EPCI dispose bien de cette compétence).

Les Maires ont 6 mois suite à l'élection du Président de l'EPCI pour se manifester afin de récupérer la compétence et donc le pouvoir de police.

Qu'est ce qui est véritablement transféré comme pouvoir de police ?

Ce n'est pas le pouvoir d'OPJ, ni le règlement de service (qui est entre les usagers et le SPANC), ni le pouvoir de police générale.

Cela peut amener à se retrouver avec des polices concurrentes.

Ce pouvoir de police comprend par contre la réglementation des activités (prescriptions techniques, interdire ou autoriser certaines filières) avec une application individuelle de celle-ci. Le Président de l'EPCI a ainsi autorité de police.

Pour ce qui concerne les travaux d'office, même si cela n'est pas très clair, il semblerait que cela ne soit pas intégré dans les pouvoirs de police et que cela resterait de la responsabilité du Président du SPANC.

Il faut faire attention aux règles de droit spécifiques en fonction de ce que l'on est amené, en tant que président d'une structure intercommunale, à édicter en termes de mesures de police. A l'heure actuelle, c'est encore un peu flou car il n'y a pas vraiment de retours pratiques sur ces sujets.

Pour l'instant il vaut mieux s'appuyer sur la compétence de respect de salubrité publique du Maire, plutôt que sur les pouvoirs du Président afin d'éviter les risques de contentieux.

Concernant le rôle des OPJ, ils peuvent dresser des procès-verbaux, les agents du SPANC peuvent le faire à condition que ceux-ci soient assermentés.

Quel est le rôle des agents de l'ONEMA dans le domaine ? Ils ne peuvent intervenir qu'en cas de constat d'une pollution sur les milieux aquatiques.

Mais s'il existe un besoin d'appui, il est possible de les solliciter.

Quel est l'intérêt de l'arrêté de 2012 ? s'il faut intervenir le Maire peut le faire, si pollution des milieux aquatiques, les services de l'Etat peuvent intervenir.

Chaque autorité intervient quand il le faut y compris en parallèle.

Retour d'expériences de la ville d'Olivet :

La ville travaille avec l'AggLO avec laquelle de nombreuses rencontres ont eu lieu. Ils iront jusqu'aux travaux d'office si besoin, pour l'instant, ils sont dans une phase de discussion. Ils ont l'impression d'avancer sur des sables mouvants tant rien ne semble clair entre les différentes polices.

M. Michel MIREUX, technicien SPANC de la CC des Loges, indique qu'il favorise en premier lieu la discussion, une fois, deux fois. Il rappelle qu'ils ont une mission de service et qu'ils ne sont pas des policiers. C'est important de ne pas mélanger les deux.

L'idée de l'arrêté de 2012 est de resserrer les actions de police sur les mêmes points noirs partout (avant les priorités n'étaient pas forcément harmonisées sur la France entière). La réglementation s'est assouplie pour certaines installations car l'ANC n'est pas forcément une cause de pollution majeure des milieux aquatiques partout.

Une question est posée sur des rues privées à Olivet qui dans le zonage d'assainissement sont classées en zonage collectif qui n'est pas effectif à ce jour. Les riverains du coup ne rénovent pas leur ANC car ils pensent qu'on leur demandera peut-être sous peu de passer en assainissement collectif.

M. Salaun rappelle une des premières règles qui indique qu'en cas d'absence de réseaux d'assainissement collectif, ils doivent avoir un système d'ANC en bon état de fonctionnement. Le zonage d'assainissement n'a à priori aucun effet sur la règle précédente.

L'AggLO rappelle que le zonage a été réalisé à un instant T, elle ne pourra jamais imposer un assainissement collectif surtout sur une voie privée.

Il est rappelé que le Code de la santé publique prévoit des dérogations à l'obligation de raccordement à un réseau d'assainissement collectif lorsqu'il dessert une parcelle :

- soit que le maire accorde une prolongation de délai de raccordement qui ne peut excéder une durée de dix ans,
- soit que le maire accorde une exonération à l'obligation de raccordement sur le fondement de l'immeuble difficilement raccordable.

Etant bien compris qu'en ce domaine, tout est affaire d'espèce.

### **Assainissement non collectif – Aspects techniques – M. Michel MIREUX, technicien SPANC à la Communauté de Communes des Loges (ppt disponible sur le site du SAGE)**

En introduction, M. Mireux fait part de son expérience de 11 années au sein d'un SPANC : il indique que le répressif doit vraiment arriver en derniers recours, c'est un travail de longue haleine, mais qui s'avère payant, il est maintenant surpris par le nombre de réhabilitation qui se font après toutes ces années.

Il existe de plus depuis quelques années des leviers financiers : l'éco-prêt, aides de l'Agence de l'Eau qui permettent d'avancer.

Il indique également que l'ANC est une filière à part entière et que le tout à l'égout n'est pas forcément l'unique solution d'assainissement.

La Communauté de Communes des Loges est présentée. Darvoy et Jargeau sont les deux communes présentes sur le territoire du SAGE.

Le SPANC de la CC des Loges a été créé en 2004, il dispose d'un technicien à temps plein et d'une secrétaire à mi-temps.

Le technicien a pour rôle de contrôler la conception et la réalisation de l'installation, il donne beaucoup de conseils.

Les contrôles périodiques de fonctionnement et les vidanges sont délégués à un prestataire.

#### Principes généraux d'une installation d'ANC

La définition réglementaire d'une installation est rappelé puis un schéma présentant les différentes étapes est décrit. A noter que les eaux traitées doivent être évacuées en priorité via une infiltration dans le sol et à défaut et après autorisation vers les milieux aquatiques superficiels.

Un guide à l'attention des usagers intitulé « Assainissement non collectif – Guide d'informations sur les installations – Outil d'aide au choix » a été édité par les services de l'Etat. Il est très complet et peut servir également aux élus.

Concernant l'implantation, il existe des distances recommandées entre la maison, la limite de propriété, etc. Une seule distance est réglementaire : la distance à un puits privé et/ou un captage d'eau potable qui est de 35m.

Les deux critères majeurs pour déterminer une installation sont :

- la capacité d'accueil de l'habitation
- le type de sol

Une étude doit être réalisée pour définir le choix de l'installation, celle-ci est à la charge du particulier.

Cette étude est analysée par les services du SPANC et validée si le projet est correct.

Quid du contrôle des installations anciennes ? la principale difficulté est que rien n'est accessible depuis la surface.

Il est rappelé que toute filière d'ANC doit permettre le contrôle du pied de la maison à l'exutoire.

#### Descriptif des familles d'installation

7 familles sont présentées de façon très complète avec chacune leurs avantages et leurs inconvénients. L'ensemble des détails est visible sur le diaporama :

- fosse et épandage souterrain dans le sol en place
- fosse et épandage souterrain dans un sol reconstitué (filtre à sables)
- massifs filtrants compacts ((zéolite, fibre de coco, écorce de pin...))

- massifs filtrants plantes (avec ou sans fosse)
- micro-station à culture libre
- micro-station à culture fixée
- toilettes sèches et traitement par compostage.

Un tableau récapitulatif permet de comparer les filières entre elles.

Globalement les filières à épandages et à filtre à sables sont connues et fonctionnent. Pour des filières plus nouvelles (qui répondent aux contraintes des terrains de plus en plus petits) on manque encore un peu de recul et il apparaît dommage de mettre les filières ayant un bon retour de côté.

Quel est le coût des travaux de réhabilitation ou d'installation : environ 8000 euros tous types de filières.

Y-a-il des règles par rapport aux zones inondables ? il n'existe rien de particulier au niveau réglementation. Néanmoins dans le PPRi il est indiqué qu'il faut lester les fosses. Les tertres sont interdits, pour des questions de résilience.

Les vidanges doivent être réalisées tous les combien ? Cela dépend des filières, pour certaines c'est à 50% du remplissage de la fosse, pour d'autres à 30%.

Par exemple pour une fosse toutes eaux de 3000L pour 4-5 personnes, la vidange se fera environ tous les 4 ans. Le coût d'une vidange en passant par le SPANC de la CC des Loges est de 138 euros TTC (l'un des moins chers du secteur d'après les membres présents).

La réglementation récente indique que chaque ANC doit être contrôlée au moins tous les dix ans. Dans la pratique les SPANC effectuent les contrôles entre 4 et 10 ans en fonction de leur règlement de service. La CC des Loges les contrôle tous les 8 ans et dans les zones à protéger tous les 4 ans.

Les membres n'ayant plus de questions, les intervenants sont remerciés pour leurs interventions très complètes.

## **2. Présentation du plan de communication de la CLE**

### **3. Approbation du rapport d'activités 2014**

Aux vues du retard pris sur l'ordre du jour et des impératifs horaires pour certains membres de la CLE, il est proposé de reporter la présentation de ces deux points lors de la prochaine CLE.

## **4. Actualités – Points divers**

### **Avancement des contrats territoriaux**

Volet pollutions diffuses : nous sommes toujours dans l'attente des taux FEADER

Volet milieux aquatiques : la phase d'instruction de la DIG est en cours.

Le SIBL a souhaité organiser avant la phase d'enquête publique une réunion publique afin de présenter le contrat territorial Dhuy-Loiret sur les milieux aquatiques.

Une plaquette de présentation a été éditée ainsi que des flyers.

La réunion publique aura lieu le 18 juin à 18h00 à la salle de la Maugerie à Vienne en Val.

Avant cette réunion, le SIBL propose à ses membres ainsi qu'aux membres de la CLE une visite terrain d'effacement d'ouvrages sur la commune de Marcilly-en-Villette à partir de 16h00.

La technicienne attend un retour des différentes participations.

### **Travail engagé avec 3 communes sur « qui fait quoi » dans l'entretien des cours d'eau et des fossés**

Olivet, Saint Denis en Val et Saint Cyr en Val se sont engagés dans ce travail.

L'appui et le suivi des services de l'Etat est important pour les probables travaux à engager.

### **Cartographie des cours d'eau**

Suite à des instructions adressées au Préfet par le Ministère, un travail est engagé sur le département afin d'expertiser certains secteurs qui poseraient problème en terme d'identification de cours d'eau ou de fossés.

L'animatrice demande aux membres de la CLE si d'après eux certains secteurs nécessiteraient un passage des services de l'Etat sur le terrain.

L'animatrice et la technicienne n'ont pas identifié de points noirs, il ne faut cependant pas hésiter à faire remonter l'information mais très rapidement.

### **Nouvel arrêté de composition de la CLE**

Suite aux élections départementales, 2 nouvelles représentantes du Conseil Départemental ont été désignées, il s'agit de :

- Madame Isabelle LANSON, du canton d'Olivet
- Madame Anne GABORIT, du canton de la Ferté-Saint-Aubin

Elles remplacent M. Saury et M. Choffy.

### **Questions diverses**

#### **Vote du SDAGE**

Un membre questionne sur le vote par mail opéré sur le SDAGE suite à la dernière CLE. Il ne trouve pas normal que le vote se soit fait de cette manière et le regrette fortement. Il indique de plus ne pas avoir été destinataire du mail en question.

Lors de la précédente CLE, le vote n'avait effectivement pas été sollicité de façon officielle lors de la présentation de l'avis ce qui est un oubli de la part de l'animatrice. A la fin de la séance, un membre le lui a fait remarquer, c'est pourquoi un mail a été envoyé à toutes les personnes présentes lors de la CLE dès le lendemain afin de recueillir leur avis, méthode qui paraissait la plus simple. Les différentes remarques émises durant la séance avaient été intégrées dans la proposition d'avis à voter. Un délai de 15 jours a ensuite été laissé aux différents membres pour répondre, sans retour de leur part, la non-réponse était considérée comme un vote favorable à l'avis présenté en CLE.

#### **Questions diverses du représentant du canoé-kayak**

La Présidente est questionnée sur la demande d'acquisition foncière sur le Loiret suite à la demande du Comité Départemental ? la réponse devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

Le Président du SIBL est questionné sur la gestion des arbres situés à la Pointe de Courpain et qui se trouve sur la commune de Mareau-aux-Prés, commune non-membre du SIBL. Le SIBL répond qu'un contact a été établi avec la commune afin de déterminer la manière de s'y prendre.

Les membres n'ayant plus de remarque, la séance est levée à 20h00.

Fabienne d'Illiers

Présidente de la CLE  
du SAGE Val Dhuy - Loiret